



**DECISION**

**d'installation de la commission d'organisation des élections  
instituée en vue des élections des membres  
de la chambre de commerce et d'industrie Moselle Métropole Metz**

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code du commerce ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Vu** l'article 40 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
- Vu** le décret n°2019-882 du 22 août 2019 portant changement de dénomination de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Metz (Moselle) ;
- Vu** le décret n° 2020-144 du 11 février 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges des tribunaux de commerce ;
- Vu** l'arrêté du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;
- Vu** l'arrêté du 21 mai 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL-2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** la circulaire du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises n° PME12117366C du 22 juin 2021, relative à la préparation des élections des membres des chambres de commerce et d'industrie ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Une commission d'organisation des élections est installée pour les élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie Moselle Métropole Metz qui aura lieu par voie électronique du mercredi 27 octobre au mardi 9 novembre 2021.

**Article 2 :** Cette commission est composée de :

Président : Monsieur le préfet de la Moselle, ou son représentant ;

Membres :

Mme Valérie ROSSBURGER, premier vice-président au tribunal judiciaire de Metz, pôle commercial ;

M. Fabrice GENTER, président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Moselle Métropole Metz ;

Mme Jacqueline BLUME, représentant la chambre de commerce et d'industrie Grand Est ;

Pour l'envoi du matériel de vote, elle est assistée par M. Marius TODESCO, représentant la Poste.

La commission peut s'adjoindre, sur décision de son président, autant de collaborateurs que nécessaire.

Le secrétariat de la commission est assurée par Madame Mireille WAGNER, directrice générale de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Moselle Métropole Metz.

Le siège de la commission est fixé à la préfecture de la Moselle, 9, place de la préfecture à Metz.

**Article 3 :** La commission est chargée :

- de mettre à disposition des électeurs les instruments nécessaires au vote, au plus tard treize jours avant le dernier jour du scrutin, les circulaires et bulletins de vote des candidats de leur catégorie, ainsi que les instruments nécessaires au vote soit au plus tard **le mercredi 27 octobre 2021**;
- d'organiser le dépouillement et le recensement des votes au plus tard le lundi suivant le dernier jour du scrutin soit **le lundi 15 novembre 2021** ;
- de proclamer les résultats des élections dans les trois jours suivant le dépouillement des votes, soit **le jeudi 18 novembre 2021**.

**Article 4 :** Les candidats ou, pour leur regroupement, leurs mandataires remettent à la commission, pour validation, un exemplaire de leur bulletin de vote et de leur circulaire au moins trente jours avant le dernier jour du scrutin, soit au plus tard le vendredi 08 octobre 2021.

La commission peut décider, avec l'accord des candidats ou de leur représentant, de présenter sur un bulletin de vote unique l'ensemble des candidatures présentées par catégorie professionnelle. A cette fin, les candidats ou leurs mandataires seront invités, au plus tard trente jours avant le dernier jour du scrutin, à une réunion durant laquelle la commission établira le bulletin de vote unique.

Le classement des candidatures sur le bulletin de vote unique respectera l'ordre d'enregistrement des candidatures en préfecture.

**Article 5 :** Si la commission décide l'envoi de circulaire aux électeurs sur support papier, les candidats ou leurs mandataires fourniront au secrétariat de la commission au plus tard vingt et un jours avant le dernier jour du scrutin, soit le **mardi 19 octobre 2021**, un nombre de circulaires égal au nombre d'électeurs inscrits dans la catégorie majoré de 5 %.

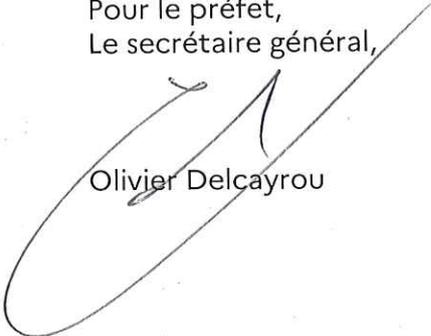
Au plus tard treize jours avant le dernier jour du scrutin, soit le **mercredi 27 octobre 2021**, le matériel de vote est envoyé aux électeurs et les circulaires des candidats mises à la disposition des électeurs sur la plateforme électronique de vote et sur le site internet de la chambre de commerce et d'industrie Moselle Métropole Metz.

**Article 6 :** La campagne électorale débute le jeudi 07 octobre 2021 et s'achève le lundi 08 novembre 2021 à minuit.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Metz, le *15 septembre 2021*

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Olivier Delcayrou